

Projet de délibération du 6 février 2019 de Mmes Florence Kraft-Babel et Patricia Richard: «Stop aux privilèges des secrétaires du bureau du Conseil municipal».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 26 février 2019)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la légitimité politique de la composition du bureau qui accorde un représentant par parti à cette instance;
- le peu de charges que les secrétaires portent dès lors que les votes ne sont plus comptabilisés à main levée depuis l'avènement des votes électroniques et que la représentation de la municipalité dans les manifestations auxquelles elle est invitée incombe quasi exclusivement au trio de présidence;
- l'incongruité qui consiste à allouer, sans justification spécifique, auxdits secrétaires, une indemnité forfaitaire de 3300 francs par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 131, alinéa 1, et 132 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – de considérer la qualité de secrétaire du bureau au même titre que celle d'un membre d'une commission et de le-la rétribuer en conséquence par des jetons de présence justifiés par la participation à des séances signée sur feuille de présence.

Art.2. – de supprimer l'indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal fixée à 3300 francs, prévue par le PRD-101, accepté par le plénum le 23 juin 2015. Demeurent réservées les indemnités prévues pour le-la président-e et ses vice-président-e et second-e vice-président-e.